

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7291803101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7291803101>

Cette annonce a été mise en ligne le **18 mai 2022** sur **Actu.fr**
Pour le département : **31 - HAUTE GARONNE**

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex



**SOCIETE COOPERATIVE ARTISANALE de POISSONNIERS
PROFESSIONNELS - SCAPP**

Société Anonyme au capital de 1 829,39 €

Siège social : 146 avenue des Etats Unis - BP 145

31200 TOULOUSE

385 287 131 RCS TOULOUSE

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le dimanche 5 Juin 2022, à 16 heures, lors des assises de la SCAPP qui se tiendront à Barcelone hôtel 1898 La Rambla, 109, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L225-38 et suivants du Code du Commerce,
- Nomination d'un nouvel administrateur en remplacement,
- Nomination de nouveaux commissaires aux comptes en remplacement,
- Informations sur le groupement,
- Approbation du plan de travail et du budget prévisionnel 2022,
- Montant de la cotisation forfaitaire annuelle 2022,
- Mouvement des sociétaires,
- Questions diverses,

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits sur un compte tenu par la Société au jour de l'assemblée.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au deuxième jour précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours ouvrés.

Conformément aux dispositions statutaires, la Société prendra en considération les transferts de propriété de titres intervenant pendant ce délai de deux jours s'ils lui sont notifiés au plus tard la veille de l'assemblée, à quinze heures, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent se procurer une formule de procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : s.barcelo@scapp.fr. Un formulaire de vote par correspondance sera remis ou adressé, le cas échéant par courrier électronique, à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de

réception ou par courrier électronique et la fera parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote par correspondance complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

Les questions écrites posées le cas échéant par les actionnaires au Conseil d'Administration et auxquelles il sera répondu au cours de l'assemblée doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'Administration ou à l'adresse électronique suivante : s.barcelo@scapp.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription dans les comptes tenus par la Société.

Le Conseil d'Administration